

petite, qu'il n'y a pas lieu de faire un changement. Si l'honorable chef de l'opposition a un sixième député à suggérer, je serai heureux d'ajouter son nom à cette liste.

Sir CHARLES TUPPER: Je suggère le nom de M. Bergeron.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose:

Que la commission suivante soit nommé pour contrôler le rapport officiel des *Députés*, savoir: MM. Beausoleil, Monet, Haley, Charlton, Sonerville, Richardson, Scriver Ellis, Choquette, LaRivière, Taylor, Earle, Davin, Craig et Bergeron.

Motion adoptée.

AJOURNEMENT—LA QUESTION DES ÉCOLES DU MANITOBA.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je propose que la séance soit levée.

Sir CHARLES TUPPER: Avant que la motion d'ajournement soit adoptée, je saisis l'occasion de demander à l'honorable chef du gouvernement s'il est vrai, tel qu'un journal important le déclare, que des négociations se poursuivent actuellement avec probabilité de succès relativement à la question des écoles du Manitoba. L'honorable chef du gouvernement sait parfaitement l'extrême désir éprouvé des deux côtés de la Chambre—je pourrais dire, je pense, par chaque député de la Chambre—de voir cette malheureuse question réglée aussi vite que possible. La Chambre se sentira fortement soulagée d'apprendre que cette déclaration d'un journal important est bien fondée, et que des négociations se poursuivent actuellement avec probabilité d'aboutir bientôt à un arrangement satisfaisant.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): Je suis très heureux d'informer l'honorable chef de l'opposition que, sur mon invitation, le procureur général du Manitoba s'est rendu à Ottawa, afin d'entamer des négociations pour arriver à un règlement de cette importante question. Mais je ne puis, à présent, en dire davantage.

La motion est adoptée, et la séance levée à 3.55.

CHAMBRE DES COMMUNES

VENDREDI, le 21 août 1896.

L'ORATEUR ouvre la séance à 3 heures.

PRIÈRE.

BESOGNE DE LA CHAMBRE.

M. L'ORATEUR: Pour ce qui regarde les interpellations que les députés ont à faire et les avis de motion à donner, il est à propos, au commencement d'un parlement, de bien comprendre la règle—la 25e, je crois—qui prescrit de mettre de côté toute interpellation, ou toute motion qui n'est pas faite dans l'ordre qui lui est assigné, à moins que, conformément à l'usage, elle ne soit suspendue à la
M. LAURIER.

demande du gouvernement. Cette procédure n'est pas prescrite par la règle; mais elle est conforme à un usage ou à une entente qui, naturellement, sera suivie à moins que la Chambre n'en décide autrement.

Je désire faire connaître aux honorables députés dont un grand nombre d'entre eux sont nouveaux, ici, que, lorsque des interpellations et des motions, dont avis a été donné, ne sont pas faites, elles sont retranchées de l'ordre du jour, à moins que, à la demande du gouvernement, elles ne soient suspendues.

ÉTALONS DE GRAINS POUR LE MANITOBA ET LE NORD-OUEST.

M. WOOD (Brockville):

Le gouvernement se propose-t-il de changer les règlements relatifs à la sélection des étalons de grains dans le Manitoba et le Nord-Ouest au cours de la présente année?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Le gouvernement n'a pas l'intention de proposer des changements relatifs à la sélection des étalons de grains, qui requerraient une modification de l'Acte concernant l'inspection. Le département s'occupe actuellement de plusieurs questions de détails que la loi lui permet de résoudre; mais je ne puis dire maintenant avec certitude si quels changements seront faits cette année.

SYSTÈME MÉTRIQUE DES POIDS ET MESURES.

M. WOOD (Brockville):

Le gouvernement se propose-t-il d'adopter le système métrique pour les poids et mesures au lieu du système actuellement en vigueur en Canada?

Le CONTROLEUR DU REVENU DE L'INTÉRIEUR (sir Henri Joly de Lotbinière): Le gouvernement n'a pas l'intention d'adopter le système métrique des poids et mesures. Mais ce système peut-être virtuellement appliqué maintenant en vertu de l'article 35 du chapitre 104 des Statuts révisés.

RÈGLES DE LA CHAMBRE.

M. L'ORATEUR: Avant d'appeler l'ordre suivant, je tiens à annoncer—ce qui intéresse certainement tous les membres de la Chambre, et surtout les nouveaux députés—que, sur informations prises sur la question de savoir quand les règlements imprimés de la Chambre pourront être distribués aux députés, ces règlements seront prêts lundi prochain.

AJOURNEMENT—CHANGEMENT DE CABINET.

Le PREMIER MINISTRE (M. Laurier): M. l'Orateur, je propose maintenant que la séance soit levée, et je profiterai de l'occasion pour déclarer à l'honorable chef de l'opposition, relativement à la demande qu'il a faite hier au sujet de la correspondance échangée entre l'ancien premier ministre et Son Excellence, touchant la démission du gouvernement, je désire lui déclarer, dis-je, que Son Excellence consent à ce que cette correspondance soit